



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise
LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne
SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe
RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX,
Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA,
Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce
SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS,
Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers
communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

7.2.OBJET : Convention de reprise de l'École Industrielle et commerciale d'ANDENNE par Wallonie Bruxelles Enseignement - Approbation

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1113-1, L1122-30, L1124-40, § 1^{er}, L1213-1 et L1222-1 du Code de la
démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de
l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et
enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel, paramédical des
établissements d'enseignement, gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de
promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements
et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces
établissements ;

Considérant que la Ville d'ANDENNE organise depuis de nombreuses décennies un
enseignement de promotion sociale de qualité sur son territoire ;

Considérant que cet enseignement est toutefois hébergé dans des lieux peu adaptés aux
activités pédagogiques ;

Considérant que la Ville a réfléchi à différents partenariats à l'effet de pérenniser cet
enseignement en centre-ville tout en améliorant ses conditions d'accueil ;

Considérant que dans ce contexte, l'opérateur Wallonie Bruxelles Enseignement a été
contacté ;

Qu'à l'analyse, il est apparu que WBE est particulièrement bien implantée par rapport à la localisation actuelle de l'établissement concerné vu la présence dans la même rue de l'Athénée Meuse Condroz, d'une école fondamentale annexée, d'une antenne de la Haute Ecole Albert Jacquard et d'un internat autonome ;

Considérant que des économies d'échelle et des synergies sont par conséquent possibles, permettant de recentrer l'Administration et les locaux pédagogiques dans les installations déjà dédiées aux activités de WBE ;

Vu le projet de convention de reprise intégrant les priorités du Collège communal étant :

- La pérennité d'un enseignement de promotion sociale de qualité à ANDENNE;
- La stabilité de l'emploi du personnel de l'EIC;
- La libération définitive des locaux actuellement occupés dans le bâtiment dit "des Soeurs".

Considérant que ces objectifs sont remplis à travers les accords de transfert de personnel repris à la convention et la reprise de l'enseignement de promotion sociale par WBE ;

Considérant que cette reprise permet d'économiser les frais de gestion de cette implantation et de récupérer la libre disposition de l'immeuble communal sis rue Adeline Henin n°1 ;

Vu l'avis de la commission paritaire locale, émis en date du 14 février 2023 ;

Vu l'avis positif de Madame la Directrice financière, émis en date du 16 février 2023 ;

Vu le projet de convention ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE PAR 19 OUI (17 PSD@ et 2 MR) + 6 NON (AD&N) :

Article 1^{er}

D'approuver, avec ses annexes numérotées 1 à 3, la convention de reprise de l'Ecole Industrielle et commerciale d'ANDENNE par Wallonie Bruxelles Enseignement.

Un exemplaire de la convention approuvée sera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante et retranscrit à sa suite au registre des procès-verbaux du Conseil communal.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Directeur général, pour suite voulue ;
- à Madame la Directrice financière;
- à WBE, pour signature de la convention ;

- à Madame Virginie HENRIET, Directrice de l'EIC ;
- à la Direction des services techniques.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,
Le Directeur général, **Le Président,**

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,
Le Directeur général, **Le Bourgmestre,**


Ronald GOSSIAUX


Claude EERDEKENS

Vu pour être annexé à la délibération 7.2 du Conseil communal du 27 février 2023

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

R. GOSSIAUX C. EERDEKENS

**Convention de reprise de l'Ecole Industrielle et commerciale
d'Andenne par Wallonie Bruxelles Enseignement**

Entre :

D'une part,

La **Ville d'Andenne**, dont le Centre administratif est établi Place du Chapitre n° 7 à 5300 ANDENNE, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, Messieurs Claude EERDEKENS, Bourgmestre et Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal en date du 27 février 2023 ;

Ci-après dénommée « *la Ville d'Andenne* » ;

Et,

D'autre part,

L'organisme de droit public « **Wallonie Bruxelles Enseignement** », en abrégé « **WBE** », institué par le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française, représenté par son Administrateur général, Monsieur Julien NICAISE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du ... ;

Ci-après dénommée « *WBE* » ;

Préambule :

Il a été convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1 :

L'Ecole Industrielle et Commerciale d'Andenne sise rue Adeline Henin 1, à 5300 Andenne est cédée au Pouvoir Organisateur de Wallonie Bruxelles Enseignement, en date du 1^{er} septembre 2023.

Dès cette date, elle porte la nouvelle appellation officielle de « *Enseignement pour Adultes et de Formation Continue d'Andenne (Promotion sociale)* », soit EAFC Andenne et reçoit le numéro fase

Article 2 :

La cession se réalise conformément aux dispositions légales et décrétales applicables ainsi qu'aux dispositions reprises dans la présente convention.

La présente convention sera complétée par une convention distincte de nature patrimoniale (avenant) à l'effet de permettre à WBE d'établir le siège administratif de EAFC Andenne au sein du bâtiment communal sis Place du Chapitre n°9 à 5300 ANDENNE.

La Ville d'Andenne conserve par conséquent la propriété et la libre disposition du bâtiment communal sis rue Adeline Henin n° 1 qui ne fait pas partie de la présente cession.

Dispositions applicables en matière de personnel

Article 3 :

Les membres du personnel enseignant nommés à titre définitif dont le nom figure dans la fiche signalétique annexe (annexe n°1) à la présente convention (voir supra) acquièrent à la date de la reprise, le statut de membre du personnel de Wallonie Bruxelles Enseignement et jouissent de l'entièreté des droits et devoirs précisés dans leurs prescrits statutaires par l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

Article 4 :

Les membres de personnel enseignant temporaires réputés prioritaires dont le nom figure dans la fiche signalétique annexe (annexe n°1) à la présente convention (voir supra) acquièrent à la date de la reprise, le statut de temporaires protégés et jouissent de l'entièreté des droits et devoirs précisés dans leurs prescrits statutaires par l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

Les membres de personnel enseignant temporaires prennent rang au sein du personnel de WBE pour autant qu'ils aient introduit une candidature complète et conforme à WBE en janvier 2023.

Article 6 :

Les emplois administratifs à charge de la FWB sont maintenus à savoir 1 directrice à temps plein nommée, 1 éducatrice-économiste à temps plein nommée. Le demi-emploi de surveillant-éducateur n'est plus converti en périodes et permet de stabiliser un agent administratif grade D4.

Les deux demi-temps plein, soit 1/2 agent administratif grade D6 et 1/2 agent d'entretien grade E1, sont conservés par la Ville d'Andenne et dédiés à des tâches nouvelles précisées par leur employeur.

Dispositions patrimoniales

Article 7 :

Le matériel pédagogique de l'IEC d'Andenne tel que précisé en annexe (annexe n°2) est cédé gratuitement à WBE, au 1^{er} septembre 2023, dans le cadre de la poursuite des activités scolaires.

Le nouvel établissement reprend l'ensemble des conventions de partenariat extérieur établies par l'IEC d'Andenne conformément aux dispositions de l'article 5.193 du Nouveau Code civil.

Article 8 :

L'EAFIC Andenne établit son siège administratif dans les locaux mis à disposition de la Haute École Albert Jacquard (anciens locaux des Contributions du Ministère des Finances acquis en 2020 par la Ville d'Andenne), Place du Chapitre 9 à 5300 ANDENNE et ne conserve aucune activité dans les locaux communaux qu'elle occupait rue Adeline Henin 1 à 5300 Andenne.

La présente disposition fera l'objet d'un avenant à la convention établie entre la Ville d'Andenne et la HE Albert Jacquard sans en modifier les conditions.

Les activités de cours seront réparties au sein des établissements locaux suivants :

- Athénée Royal Meuse Condroz, rue Adeline Henin 4 à 5300 Andenne ;
- Internat autonome de WBE, rue de l'Hôpital 3 à 5300 Andenne ;

Ces deux établissements prendront en charge les frais d'entretien et de maintenance.

La Direction régionale des Infrastructures de WBE assurera les travaux d'installation préalable à l'installation de l'EAFIC Andenne dans ses nouveaux locaux.

Le transfert des documents administratifs et matériels pédagogiques des locaux de la rue A. Henin n° 1 vers les différents locaux occupés par l'EAFIC Andenne, rue Adeline Henin n° 4 à 5300 Andenne ; rue de l'Hôpital 3 à 5300 Andenne et Place du Chapitre 9 à 5300 Andenne seront assurés par le personnel de la Ville d'Andenne sous l'égide de la Directrice de l'établissement (Echéance 30 juin 2023).

Dispositions finales

Article 9 :

L'offre d'enseignement est maintenue dans le respect des normes organisationnelles en vigueur.

Article 10 :

WBE et la Ville d'Andenne s'engagent à soutenir le nouvel établissement par une diffusion conjointe de son offre d'enseignement.

Fait à ANDENNE, le mars 2023, en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Ville d'Andenne,

Monsieur Claude EERDEKENS
Bourgmestre

Monsieur Ronald GOSSIAUX
Directeur général

Pour Wallonie Bruxelles Enseignement,

Monsieur Julien NICAISE
Administrateur général

Annexes :

1. Annexe n°1 liste du personnel statutaire et du personnel temporaire prioritaire
2. Annexe n°2 liste du mobilier cédé

Liste du personnel de l'EIC Andenne - classés par statut

	Nom	Ancienneté au 30/06/23	Charge	Remarques
Expert	LETELLIER Thierry			
Temporaires	CRANINX Bastien	150		
	SIRIMARCO Stéphanie	150		
	VANERMEN Gaëlle	300		
	VINAMONT David	150		
	WILMET Alain	300		
Temporaires prioritaires	APPELDOORN Jean-Yves	1500		
	BOEMER Alain	900		
	COTE Nathalie	2550		
	DEJAIVE Philippe	450		
	DEVILLEZ Diane	450		
	GERARD Alexandra	750		
	HELAS Marie	450		
	HERCOT Anne	1200		
	HOLLICH Walter	7950		
	LEMANS Charles	3600		
	LINCE Aurore	2400		
	MENGAL Coralie	4500		
	MEIJNEN Catherine	450		
	MOREAU François	300		
	MORSA Annik	3600		
	OVERSTEYNS Anne	3200		
	PIRE Caroline	450		
	STEENMANS Patricia	900		
T'KINT Hélène	1050			
Personnels définitifs	APPELDOORN Jean-Yves	1500	476/800	CT Comptabilité DS
	COTE Nathalie	2550	180/800	CT Communication DS
	CREFCOEUR Géraldine	3900	36/36	Educatrice - économe
	DELHALLE Béatrice	1800	80/800	CG Anglais DI
	GERARD Alexandra	750	120/800	CT Secrétariat - bureautique DS
	HENRIET Virginie	5100	36/36	Directrice
	HOLLICH Walter	7950	596/800	420 en CT Informatique DS + 48 en CG sciences économiques DS + 40 P en Ct Cours Commerciaux Ds + 8 p en CT Compta Ds + 80 en CT Informatique de gestion DS
	LINCE Aurore	2400	380/800	232 en CT Communication DS, 148 en CT Service social DS + 52 en CG Sciences sociales DS + 24 en CT Soins aux personnes DS
	MENGAL Coralie	4500	262/800 et 146/1000	262 en CT Soins infirmiers DS, 10 en PP Soins aux personnes DS et 136 en PP Soins infirmiers DS
	MORSA Annik	3600	152/800 et 132/1000	120 en CT Eco sociale et familiale DS, 32 en CT soins aux personnes DS et 62 en PP Soins aux personnes DS
OVERSTEYNS Anne	3200	224/800 et 60/1000	20 en CT Soins aux personnes DS, 204 en CT Soins infirmiers DS et 60 en PP Soins infirmiers DS	

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS

Vu pour être annexé à la délibération du point 7.2. du Conseil communal du 27 février 2023
Le Directeur général

Le Bourgmestre

Inventaire mobilier et matériel EIC - arrêté au 3 février 2023

	Tables	Chaises	TBI/TVI	Tableau vert	Armoires métalliques à tiroirs	Ordinateurs fixes	Ordinateurs portables	Projecteurs	Ecran de projection	Bureau profs	Imprimantes	Autres
Rue Adeline Henin 1												
Classe 1				1						1		
Classe 2	10	20	1	1			1					6 tables trapèze
Classe 3	8	18	1	1			1	1		1		
Classe 4	15 vertes	35	1	1 (mobile)	1		1					
Classe 5	3	7		1 (mobile)	3							
Secrétariat		3				0	2				1	3 armoires/bois, 4 chaises/bureaux
Salle des professeurs	1 grise	6			0	2					0	Casiers
Bureau direction	1 grise	6					1				1	2 armoires en bois
Cafétéria												3 mange-debouts et 5 tabourets
Local technique												NAS + VPN
Local d'entretien					2							
Ste Begge PRO					1							
Cuisine					4							2 frigos, 1 four professionnel,
Rue Adeline Henin, 3												
Salle pratique												cfr équipement spécifique
Classe 216	8 beige + 4 grise	25	1 (mobile)	0	3	25	0	1	1	2	1	
Classe 217	12 grise	22	1	1	1	21	0	0	0	1	1	
Classe 218	6 beige + 7 grise	23	0	0	1	12	0	1	1	1	0	
Autres							15					15 PC portables
TOTAL	75	165	5	7	16	60	21	3	2	6	4	

Investissements à prév

- 5 bureaux
- 1 photocopieuse
- 3 tableaux verts
- cuisine didactique pour 15 personnes
- Equipement cafétéria (distributeurs et mobilier)
- 15 bancs + logettes pour classe élec
- Central téléphonique (min 10 tél : bureaux + classes)
- Câblage informatique, réseaux et téléphonie
- signalétique école
- 4 armoires de rangement
- containers poubelles
- 1 Terminal Bancontact
- 1 congélateur
- occultants fenêtres
- 3 PC fixes secrétariat

Equipements spécifiques disponibles

- 3 lits médicalisés
- 2 mannequins
- kit premiers secours
- 1 chaise roulante
- petit matériel de soins
- 15 chaises de conférence
- 1 lave-vaisselle
- Armoire informatique intelligente
- 2 chariots de nettoyage
- 10 planches à repasser
- 10 fers à repasser
- 1 centrale de repassage
- 3 micro-ondes
- 1 four
- 1 machine à laver

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS

Vu pour être annexé à la délibération du point 7.2. du Conseil communal du 27 février 2023

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

